

ici
On vit à 40 km/h



>>> NOUVELLE LIMITE DE VITESSE

**LA VITESSE AUTORISÉE DANS VOTRE
SECTEUR A ÉTÉ RÉDUITE À 40 KM/H.**

Cette nouvelle réglementation s'applique
à Saint-Amable dans le périmètre formé
des rues :

- >>> PRINCIPALE
- >>> MARTIN
- >>> DES MARGUERITES
- >>> DU CARDINAL



Lorsque vous croisez
ce panneau, vous devez
respecter la limite de 40 km/h tant que vous
ne croisez pas un panneau indiquant une
limite de vitesse différente.

PROJET PILOTE

Ce projet pilote a été initié par le comité de sécurité municipale suite aux nombreuses plaintes des citoyens sur la vitesse excessive des véhicules, aux mesures de vitesse effectuées dans les rues et aux statistiques favorables à la création de zones de 40 km/h dans les quartiers résidentiels pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des conducteurs.

Le projet sera évalué sur une période d'un an et pourra être reproduit dans d'autres secteurs résidentiels.

